

PRÉCIS

Des persécutions exercées par le Tribunal des Maréchaussées, contre le sieur M. Blanc-Gilli, élu Officier-Municipal de Marseille.

LETTRE

Adressée à Messieurs les Maire & Officiers Municipaux de la même Ville.

Messieurs,

Je reçois, dans le moment, sous le pli de mon épouse, la Lettre dont vous avez bien voulu m'honorer, le 5 du courant, pour m'annoncer que les suffrages de mes Concitoyens m'ont appellé parmi vous aux fonctions d'Officier-Municipal. La liste de vos noms, que j'ai trouvée dans ce pli, m'a fait

voir du premier coup-d'œil, tout le bien que peut eſpérer la Patrie, en me rappellant vos excellentes qualités & vos vertus, que je connais directement, ou par la voix de la renommée.

Que ne puis-je, Meſſieurs, vous préſenter dès cette heure, l'hommage de ma bienveillance, & prendre ma portion du fardeau de la choſe publique; ne fût-ce que dans les travaux les plus obſcurs, que j'aimerais à rechercher, parce qu'ils ſeraient plus conformes à ma faibleſſe. Mais telle eſt ma deſtinée, que pénétré des flammes du patriotiſme, que n'ayant jamais ceſſé des vœux pour le bonheur de mes ſemblables, je ne recueille que des chagrins; & que, dans cette circonſtance, un évènement de force majeure me prive de la plus douce de toutes les conſolations, en m'éloignant d'auprès de vous, & m'interdiſant de partager vos pénibles travaux. Cette idée, Meſſieurs, me conduit à vous déduire cathégoriquement les raiſons pour leſquelles, en acceptant ma place honorable, je porte un retard illimité, à venir la remplir. Le Mémoire qui ſuit vous porte ces raiſons irréplicables. Elles ſont, ce qu'on appelle en termes de l'école, *argumentum ad hominem*. Tout ce que je puis en tirer d'agréable pour moi, c'eſt de les comparer en force & en étendue, aux ſentimens de la haute eſtime, de la conſidération diſtinguée, & du profond reſpect avec lequel je ſuis,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

BLANC-GILLI, Off. Municipal.

Ecrit des lieux où je me ſuis refugié, ce 13 *Fév.* 1790.

RECIT

DES PERSÉCUTIONS QUE JE SOUFFRE.

LA corruption était devenue générale. Tous les excès avaient été commis. La France touchait à sa ruine. Les peuples gémissaient sous le poids du malheur public. Alors le Souverain céda à l'invincible nécessité de convoquer la Nation autour de son Trône. Il manifesta ses alarmes. Une déclaration mémorable invita tous ses sujèts à fournir le tribut de leurs lumières. A cette invitation, je reconnus un Roi ami de son Peuple. Les flammes du patriotisme, qui m'embrâsaient dès mon enfance, firent en moi la même explosion qu'on leur vit faire chez tous les bons Français. Je manifestai un grand vœu ; j'en avais le droit, comme homme, comme citoyen, comme partie souffrante, & comme sujèt invité à fournir mes idées.

J'écrivis sur le sujèt important des impôts. Les maux universels de l'Empire me ramenaient aux maux particuliers de la ville où je reçus le jour. Je dénonçai, dans mon ouvrage, l'iniquité de nos impôts sur les consommations ; impôts barbares qui faisaient contribuer le pauvre cent fois plus que ne contribuait le riche, aux subsides publics. La douleur de mon ame coula sur ma plume. Je déplorai les misères effroyables que ce régime avait porté dans notre patrie. Je m'élevai avec force contre l'abus, en cédant toutefois à un principe d'humanité, qui me fit taire le nom des coupables. Je crois pouvoir dire aujourd'hui, d'après une foule d'esprits éclairés de la Capitale & des Provinces, que je présentai le remède infaillible (1) à la plus grande de nos plaies,

(1) L'impôt unique du Toisé, réimprimé depuis peu, à

mais je dirai auſſi que les flêches d'Hercule ne furent pas plus fatales à l'infortuné Philoctète, que le fut pour moi mon ouvrage.

Vraiſemblablement les ſangſues publiques crurent y entendre un coup de tocſin ; auſſi dirigèrent-elles ſur moi tous les traits de la calomnie. Un de leurs chefs, protégé d'un Miniſtre, fut aux conſultations, pour m'attaquer en juſtice. L'opinion le déconſeilla de cette ridicule prétention, & ſes protecteurs lui firent entendre que la vengeance n'en ſerait que plus sûre, étant retardée.

Nos Concitoyens néanmoins ne donnèrent pas à gauche. Ils reconnurent la ſource du mal. Enhardis par le droit qu'avait notre Ville de proſcrire ſon régime, quand le vice en était reconnu, ils firent retentir une plainte générale. Quatre-vingt-ſeize cahiers, & tout le peuple demandèrent la proſcription de ces affreux impôts. Elle fut prononcée d'une manière auſſi ſolemnelle que légitime. La liberté des comeſtibles, la réduction immenſe de leur prix, firent revenir l'abondance. Les pauvres furent ſoulagés, les citoyens de l'état médiocre reſpirèrent, & n'eurent plus, comme auparavant, à retrancher ſur leur frugale nourriture.

Nous en étions alors aux convocations pour les Etats-Généraux. Nommé, par mes Concitoyens, au nombre des Repréſentans de la Cité ; & en qualité d'Electeur, je me vis appellé aux affaires publiques, comme Membre du Conſeil des trois Ordres. J'y portai mon patriotiſme ; je m'y montrai l'ami des pauvres, ſans m'abſtenir de rendre hommage aux vertus des riches, & ſans heurter jamais leur intérêt.

A cette même époque, notre héroïque jeuneſſe fit

Paris, à la demande de pluſieurs gens de Lettres ; *chez Morin, rue St. Jacques, à la Vérité.*

éclater ſa noble ambition d'être utile à la Patrie. Elle fut la première du Royaume qui propoſa de s'armer, pour maintenir le grand ouvrage de notre régénération. Ses offres furent acceptées par la Municipalité, renforcée du Conſeil des trois Ordres. Tous les états lui témoignèrent leur reconnaiſſance. Ses infatigables ſervices furent exaltés par l'univerſalité des Citoyens.

Dans le même tems, toute la France parut en combuſtion. Dans toutes les provinces, ceux qui vivent du malheur public conſpirèrent contre le nouvel ordre de choſes qui allait s'établir. Des projets de maſſacres, & des maſſacres réels ſouillèrent les campagnes & les villes. Les bons patriotes furent par-tout perſécutés. Les plus illuſtres Membres du Congrès National furent flétris du venin de la calomnie. Marſeille a été la Ville du Royaume qui s'eſt le plus ravalée par ces ſcènes d'ignorance & de cruauté. Je ne parle que de ſes mauvais citoyens.

A la fin du mois de Mai, une armée de huit mille hommes fut envoyée dans nos murs, par les chefs des conjurés. Notre brave jeuneſſe fut caſſée ſans motif, & ſans jugement. Une autre milice fut créée dans le ſecret du Bureau Conſulaire, contre le droit & la participation des Citoyens. Pluſieurs des chefs étaient connus comme ennemis du bien public, & la déſolation de notre Ville data de cette époque.

Je fus alors calomnié par des injures imprimées ; injures de crocheteur qui retombèrent ſur le pédantiſme qui les avaient vomies. Ceux qui avaient défendu la bonne cauſe, par leurs écrits, ou leurs diſcours, eurent le même ſort que moi (1).

---

(1) De toutes les injures & diffâmations dont on m'a accablé, il n'en eſt qu'une ſeule qui m'ait frappé cruellement au cœur. C'eſt celle où l'on affectait de publier que je viſais à une certaine place lucrative de notre Municipalité. Mais

Des Lieutenans de notre milice illégale n'avaient cessé, depuis un mois, de répandre de fausses alarmes, sur des apparitions imaginaires de brigands. Ces fougues étaient toujours suivies de demandes de munitions meurtrières. Le 16 Août ils annoncèrent encore une assemblée de brigands, prête à se réunir bientôt à la plage de la Tourrette. Le 19, ils montrèrent des placards, qu'ils avaient, disaient ils, trouvés pour la convocation de cette assemblée. A quatre heures du même jour, le Chef de la milice, le fils du Commandant des troupes reglées, & un autre Officier furent sur les lieux, où ils s'assurèrent qu'il n'y avait point d'assemblée; & véritablement elle n'eut jamais lieu, même en projèt. Cependant, malgré ces témoignages positifs, une partie des Officiers voulut marcher; presque tous consentirent; le chef se mit à leur tête; le petit peuple, entraîné par la curiosité suivit cette expédition jusqu'au lieu indiqué. Là, on forme les lignes, on se range en bataille. Cent cinquante personnes environ, la plupart femmes ou enfans, le reste de pauvres ouvriers, étaient sur la hauteur à regarder cette équipée, à laquelle ils ne comprenaient rien. Les Lieutenans de cette armée, sans soldats, viennent les bourrer, à propos de rien, les traitant de séditieux. Les enfans prennent la fuite, en poussant des huées. Le Chef de la seconde division accourt tout écumant

---

voici qui va faire tomber en confusion mes persécuteurs, & leur prouver que je regarde, avec la plus parfaite indifférence, toutes les places de la terre. J'avais envoyé un cahier de renseignemens locaux à M. d'André, Commissaire du Roi. Il y avait précisément un article sur l'importance de cette place, que je terminais par l'éloge le plus étendu d'un de nos Concitoyens, en le représentant comme le plus en état de remplir ces travaux à la satisfaction de toute la Cité. Que peuvent répondre à cela mes calomniateurs? Rien. Se cacher, & pleurer des maux qu'ils m'ont fait, s'ils ont une ame.

de rage, un citoyen connu ſe jette à ſes pieds, pour le calmer; tout eſt vain; il leve l'épée, donne le ſignal du carnage, plusieurs autres en font autant. Alors des citoyens paiſibles & ſans armes ſont impitoyablement fuſillés, l un d'eux reſte ſur le carreau, d'autres meurent à l hôpital, plus de trente reſtent eſtropiés de leurs bleſſures.

A la nuit, le petit peuple, livré à ſon indignation, enlève le cadavre du malheureux jeune homme, le promène dans la ville, en pouſſant les cris de *vengeance au ſang innocent*; il va le dépoſer enſuite dans la maiſon d'un Echevin, parce que c'étaient les Echevins qui avaient ordonné de marcher à cette boucherie. On arrache les meubles d'un ſallon, on les brûle à la rue. La troupe réglée arrive, pluſieurs incendiaires ſont pris & conduits dans le fort.

Ainſi ſe ſont paſſées ces deux cataſtrophes bien diſtinctes, qui rendent cette journée mémorable par les faits en eux-mêmes, & par leurs ſuites.

Les citoyens amis du bien public, & admirateurs des décrèts de l'Aſſemblée Nationale, avaient déjà été diffamés par des affiches volantes, où leurs noms étaient écrits, ſous le titre de *chefs de brigands*. J'étais ſur ces liſtes, dont les auteurs me ſont connus par de nombreux témoignages. Le ſurlendemain de l'affaire de la Tourrette, ces liſtes furent placardées aux portes de pluſieurs corps-de garde de notre milice illégale, & en places publiques. Les auteurs de ces placards ſont encore connus. C'eſt dans ces circonſtances, que pluſieurs de nos citoyens diffamés portèrent leurs plaintes au Commandant des troupes. Je mis mon adhéſion à leur lettre. Nous demandions juſtice contre nous mêmes, ſi nous étions coupables, nous appellions nos calomniateurs & nos accuſateurs, nous les provoquions par les expreſſions les plus fortes, à porter leur dénonciation. A cet effet, nous nous conſtituâmes priſonniers pendant trois jours, dans la citadelle. Notre lettre, & la réponſe qu'elle

reçut, formèrent un défi public, qu'il nous fut permis d'afficher. Cette affiche fut renouvellée pendant un mois. Perſonne ne parut pour dénoncer nos crimes. Ceux qui nous qualifiaient de *chefs de brigands*, pouvaient-ils ſe diſpenſer de porter leurs preuves ? L'amour du bien public ne leur en faiſait-il pas un devoir ?

A la fin du mois d'Août, le Prévôt des Maréchauſſées fut chargé d'informer contre les délits criminels de l'aſſaſſinat de la Tourrete, & contre les incendiaires de la maiſon de l'Echevin. Deux Avocats, qui s'étaient trouvés à cette boucherie, en qualité de Lieutenans, furent nommés, l'un Procureur du Roi, l'autre Aſſeſſeur. Toute la ville crut que cet horrible aſſaſſinat, commis ſur des citoyens innocens, allait être vengé dans toute la rigueur des lois. L'eſpérance publique fut trompée.

Vers la mi-Septembre, pluſieurs Citoyens irréprochables ſe virent proſcrits par ce Tribunal, enlevés nuitamment à leurs familles, jettés dans des cachots infects, qui les dérobèrent à tout ſecours & à toute conſolation. Dans la même ſemaine, un cavalier de Maréchauſſée me ſignifia un décret d'ajournement, au contenu duquel, il me fut impoſſible de rien comprendre, ſinon que j'y fus frappé des mots de *violences & ſacrilèges*; ce qui me fit préſumer qu'on m'accuſait d'avoir commis des aſſaſſinats & des ſacrilèges. Le lendemain ce décret d'ajournement fut changé en décret de priſe-de-corps ; & voici quelles en furent les ſuites.

Le 20 de ce même mois de Septembre, à trois heures du matin, un grand détachement de ſoldats Suiſſes, les cavaliers de la Maréchauſſee, & deux lieutenans de notre Milice, appellés en qualité de recors, vinrent inveſtir ma maiſon. Fallait-il un ſi grand appareil pour détruire un vaſe d'argile ? La porte de la rue ayant été ouverte, l'eſcalier fut rempli de ſoldats. Dans un clein-d'œil les portes de mes ap-

partemens furent brifées, fans avoir feulement heurté d'un feul coup. Ce fut le brigadier de la Maréchauffée qui fit cet office de fapeur. On me chercha partout; on fouilla jufques dans le lit de mon époufe, elle-même s'y trouvant tremblante & mourante d'effroi. Des juremens affreux retentirent contre moi, parce que j'étais abfent. La tyrannie armée peut bien terraffer le patriotifme défarmé, mais il ne lui eft pas donné de vaincre la prudence. Depuis plufieurs jours, je couchais dans une maifon de campagne, fous le prétexte de la maladie d'un ami. Mon époufe avait prié une Dame de fes amies de coucher auprès d'elle; le refpect & la décence qu'on devait à ces deux femmes dans cet état de trouble, d'épouvante & de nudité, furent complettement oubliés. A neuf heures du même matin, la même troupe retourna, augmentée de tout le tribunal du Prévôt, d'un détachement de dragons & d'un renfort de nos lieutenans de Milices. Cette feconde vifite avait pour but l'enlevement de mes papiers. Tous les meubles furent ouverts, mes papiers de commerce bouleverfés ou égarés, les fecrets de famille violés, fans qu'on trouvât autre chofe que des lettres honorables pour moi. Cette vifite rigoureufe fut faite par le fieur Laget. Comme il était pleinement convaincu de mes crimes, il ne peut s'empêcher d'exhaler fon indignation en juremens horribles qui redoublèrent les angoiffes de mon infortunée époufe.

Après cet événement, je pris la fuite. Lorfque je fus un peu revenu de mon étourdiffement, j'écrivis jour & nuit, pendant plus de deux mois, fur ces affaires inconcevables. J'expédiai fucceffivement, tant pour moi que pour les Citoyens opprimés comme moi, un grand mémoire fur les troubles de notre Ville, des requêtes, des comparans, une immenfité de renfeignemens, fuivis des pièces démonftratives des faits que je rapportais. Le chef de la juftice & l'Affemblée Nationale reçurent mes plis. Le premier me

répondit par des refus, en me louant, cependant, ſur mon amour pour la juſtice ; & le préſident de l'auguſte Congrès, alors M. Camus, m'honora de deux réponſes conſolantes.

La multitude des preuves que je donnais de mon irréprochabilité, n'avait pas pour but la vengeance, ni même le deſir d'une juſtification publique. Le ſentiment de la vengeance ne s'alliait pas avec la dignité de mon patriotiſme. Je ſentais que ma conduite était au-deſſus de toute juſtification ; je concluais donc à demander ſeulement une ſauve-garde qui me permît de recueillir les débris de mes affaires perdues, & de m'expatrier paiſiblement avec ma famille en pays étranger. Ceci eſt digne de la plus grande attention : car ma demande d'une ſauve-garde & ma réſolution de m'expatrier, ſont les dernières preuves de l'immenſité de mes malheurs. Je ne les connaiſſais pas tous alors, le tems n'a fait que les aggraver, ils ſont innénarrables. La faible idée que j'en donne ici, doit en faire juger. Mes affaires totalement arrêtées, des pertes conſidérables à la mer & ailleurs, que j'aurais évitées par ma préſence, les dépenſes énormes de ma fuite, celles d'une maladie de mon épouſe, à la ſuite du trouble effroyable qu'elle eſſuya, atteſtent pleinement ma deſtruction. Je dois y ajouter la perte d'un établiſſement avantageux en pays étranger, celle de ma liberté & de mon exiſtence civile. Quant aux peines de mon ame, je ne ſaurais les exprimer. Quelle fatalité me pourſuivait dans ces époques de notre régénération ! je n'ai pu juſqu'à ce moment, ni être jugé ſelon la loi, ni être autoriſé à publier mes défenſes, ni être protégé pour m'en aller en paix dans l'aſyle de l'hoſpitalité que m'offrait une autre patrie.

Tant de rigueurs & tant d'atrocités n'ont pas été exercées ſans raiſon. A Alger, à Maroc, on ne va pas plus loin. J'ai été traité comme le dernier ſcélérat par des diffamations & des décrets publics ; car-

tainement on a eu des preuves que j'avais commis les plus grandes ſcélérateſſes. On vante beaucoup, & à juſte titre, ſans doute, les lumières, les belles qualités de M. Bourniſſac, Prévôt des Maréchauſſées ; le ſieur Laget, ſon Procureur du Roi, eſt un homme recommandable par ſes rares talens & ſes bonnes actions ; le ſieur Miolis, ſon Aſſeſſeur, eſt un génie auſſi profond que ſublime ; le ſieur Maſſel, fils aîné, ci devant Procureur de la Communauté, eſt un homme vertueux qui jouit d'une réputation diſtinguée, & généralement tout ce qui entoure ces juges reſpectables jouit de l'eſtime publique. Je ne puis donc douter de l'intégrité de ces illuſtres Citoyens ; s'ils m'ont traité comme un aſſaſſin, c'eſt parce qu'ils étaient convaincus que j'en avais commis les crimes. Un aſſez grand nombre de perſonnes & des gens riches, ſe ſont encore élevés contre moi ; leurs cercles, leurs ſociétés ont retenti de leurs injures & de leurs calomnies ſur mon ſujet ; ils ont même porté leurs dénonciations dans la procédure prévôtale ; ce n'eſt aſſurément pas ſans une entière certitude de mes forfaits qu'ils m'ont attaqué de la ſorte. Ces hommes riches, *ces gens comme il faut*, ſont à coup sûr des hommes juſtes, délicats & bien éduqués : la ſageſſe & l'humanité forment, ſans doute, les baſes de leurs principes. Ils ſe ſont réunis, dit-on, avec des mouchards, des filoux, des pillards, des gens ſans aveu ; des protecteurs de lieux de débauche, ils les ont récompenſés, ils les ont nourris dans leurs cuiſines ; j'ai peine à croire une pareille intelligence ; j'imagine ſeulement qu'ils ſe ſont rencontrés dans l'efferveſcence de leur indignation ; mais quand même cette concorde eût été vraie, l'amour du bien public, le généreux deſir de purger la patrie des brigands qui l'infectaient, juſtifient aſſez des liaiſons auſſi monſtrueuſes. Tous les Citoyens ſont frères quand la patrie eſt en péril.

Les dénonciations ont été reçues, les décrets de

prise-de-corps ont foudroyé les accusés. Ils ont subi la prison & l'exil ; ils ont perdu leur liberté & leur propriété dans la perte de leurs affaires : on ne leur eût pas fait tant de mal s'ils n'eussent pas été coupables, c'est ce qu'on ne saurait trop répéter. Il est tems à présent que justice soit faite, & que les honnêtes gens qui n'ont combattu que dans l'obscurité d'une procédure, soient montrés au grand jour avec leurs dénonciations pour recevoir la couronne civique qu'ils ont ambitionnée. Les coupables demandent que leurs crimes soient dévoilés & punis. Les lois ne sont plus aujourd'hui des moyens de duplicité pour absoudre le crime & punir l'innocence.

Les juges respectables de la Prévôté sont trop loyaux & trop amis de l'ordre, pour ne pas céder cette procédure qu'ils s'obstinaient à cacher par leur amour excessif de la justice. Cet acte d'obéissance au décret qui les y condamne, joint à la manifestation de nos crimes, sera un monument de leur gloire & de leur patriotisme.

Les devoirs de cet intègre tribunal étaient circonscrits à informer sur l'assassinat public de la Tourrette (1), & sur le délit incendiaire commis à la maison de l'Echevin. Ici l'alternative n'a point de faux

(1) Il est à remarquer que l'assassinat de l'infortuné jeune homme, resté sur la place, a eu deux versions pour soustraire la Milice Bourgeoise aux poursuites de la famille & à la vindicte publique. Le premier jour ce fut son fusil qui créva dans ses mains comme il venait joindre son corps en qualité de brigadier, mais il y a un concours de témoins qui l'ont vu arriver sans fusil, & tomber à vingt-cinq pas des rangs ; outre cela, pourquoi n'a-t-on pas ramassé son fusil crêvé sur la place. Le second jour, ce fut un coup de tromblon tiré de la maison isolée d'un Tisserand ; mais pourquoi n'a-t-on pas fait accédit à cette maison ? & cette quarantaine de blessés, est-ce aussi le coup de tromblon qui a fait tout ce carnage ? C'est être bien mal-adroit de vouloir cacher un délit commis en place publique.

fuyant. Si j'ai été complice de cet épouvantable assassinat, si j'ai trempé mes mains dans le sang innocent de mes Concitoyens, ainsi qu'on a voulu me le faire entendre par les mots de *violences & sacrilèges*, portés dans mon décret, il n'y a pas à répliquer, je suis un monstre, mon crime est sans excuse, & je dois être exterminé sur l'échafaud. Si je me suis mis à la tête des incendiaires, ou si je les ai seulement excités, il est certain que suis alors le seul coupable de ce dernier délit, & que je dois être seul puni en raison de l'avantage que j'avais par mes lumières sur ces misérables, qui n'ont pas cru commettre un crime, en vengeant de la sorte l'assassinat le plus attroce & le plus inoui. Hors les informations de ces deux crimes, le tribunal de la prévôté n'avait aucun droit sur ma personne, & je le défie de m'imputer d'autres crimes, du moment qu'il n'en a jamais été commis d'autre dans Marseille, hors les tentatives des Aristocrates pour essayer une contre-révolution, mais à ces époques j'étais déjà fugitif. Je suis connu, d'ailleurs, pour n'être pas Aristocrate.

Le respectable tribunal & les honnêtes gens qui ont porté leurs lumières secrettes dans la procédure, auront quelques regrets, sans doute, & se disposeront d'eux-mêmes à réparer mes maux, si, au lieu des assassinats ou du délit incendiaire dont ils ont dû m'accuser, je leur prouve que je n'ai fait autre chose que former des vœux pour la prospérité de la patrie ; que toutes mes actions consistent en divers écrits, en opinions dans les conseils, & en veilles innumérables pour parvenir à concilier les intérêts de tous les Citoyens. Si je leur prouve une conduite aussi louable, des sentimens aussi purs, je ne sais avec quels trésors ils pourront me payer les outrages, les calomnies & les malheurs dont ils m'ont accablé. Tout l'or de l'univers ne saurait dédommager d'un outrage public un honnête Citoyen, sur-tout s'il s'est montré patriote.

Quelle puissance au monde pourra me priver du bienfait de la loi ? En est-il quelqu'une qui osât tenter de soustraire à la publicité les crimes dont on m'accuse, & les défenses que je pourrais donner ? Le congrès National lui-même ne l'a pas ce pouvoir, s'il m'est permis d'user de cette expression. Eh ! depuis quand aurait-on toute liberté de me traiter comme un infâme assassin, & moi non celle de me justifier & de répéter des dommages ? Chez les peuples d'Afrique, je n'aurais point à redouter une pareille injustice, à plus forte raison en France, aujourd'hui que je suis armé de l'égide sacrée de la Constitution, & que vingt-cinq millions d'hommes me sont garans des immenses réparations qui me sont dues ; car ma cause est celle de tous les Français.

Fort de ma louable conduite, si je suis vainqueur de mes ennemis, je ne demande pas leur mort, j'abandonne la vengeance à celui qui se l'est réservée ; mais ce que je n'abandonne pas, c'est la réparation de l'outrage public que j'ai reçu, celle de ma réputation, les dédommagemens proportionnés à la grandeur de l'attentat & à l'éclat des poursuites, sans préjudice du remboursement de mes pertes. Les auteurs de mes maux, leurs instigateurs & complices, connus, ou inconnus, de quel rang & de quelle naissance qu'ils soient, sont attaqués & pris à partie par mes irrévocables protestations. Ils n'échapperont pas à la loi, à moins que les principes des Décrets Nationaux, & la Constitution, & les sermens de la Nation elle-même ne soient que de vaines chimères.

Dans le nouvel ordre de choses, le Maire d'une Ville représente le Roi ; il a tous ses pouvoirs, & les Officiers-Municipaux sont ses Adjoints. Certes, mon effronterie serait bien extraordinaire, si j'osais m'asseoir aux premiers rangs d'une des plus grandes Cités de l'Empire, sans m'être auparavant lavé d'un outrage public. Le seul soupçon du crime doit en exclure ;

que ſera-ce, quand on a ſubi la flétriſſure d'un décrêt. Ce n'eſt pas le tout, que des milliers de citoyens m'aient appellé à cette place, il faut encore qu'ils m'aident à y monter par leurs réclamations en juſtice publique, s'ils veulent juſtifier leur choix. Juſqu'à ce moment déſiré, je ne puis m'aſſeoir à côté de mes Collègues, & qui plus eſt, ils ſont eux-mêmes déshonorés par ma nomination, juſqu'à un jugement.

Je me réſume, pour finir, à mon irrévocable alternative. On m'a traité en ſcélérat, par un exploit public, je réclame la rigueur des Lois, & je me condamne moi-même; il faut que je périſſe, ſi j'ai commis des ſcélérateſſes. Si, au contraire, je prouve mon irréprochabilité & mon patriotiſme, il faut qu'une éclatante juſtification, pleine & entière réparation me ſoient faites, pour les outrages, pertes, dommages que j'ai ſoufferts Je ne puis manquer l'un ou l'autre, ſous la ſauve-garde de la Conſtitution & du ſerment univerſel, qui a promis de la maintenir. Depuis notre vertueux Maire, & mes reſpectables Collègues, juſqu'au plus pauvre de mes Concitoyens, tous me doivent leur protection, comme je leur devrais la mienne, au péril de la vie, s'ils étaient dans ma poſition, & moi dans leur état de liberté; j'oſe croire qu'ils n'abandonneront pas dans les horreurs de la tempête, des Citoyens, des frères qui ſe trouvent placés avec eux, ou par eux, à la tête de la famille. La Patrie a été malheureuſe; mais, au ſein des diſgraces, elle a conſervé ſes vertus.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Pere & Fils, Imprimeurs du Roi & de la Nation. 1790.

40